



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 27 JUILLET 2017

A 20 HEURES

SALLE COMMUNALE DE JURIENS

Présidence : Mme Michèle CHAROTTON

Mme la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée. Elle informe de la présence de M. Jean-François REYMOND, journaliste à l'Omnibus, et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017
3. Assermentations
4. Communications de la Municipalité
5. Adhésion à l'association intercommunale de l'ORPC du district du Jura nord vaudois (préavis No 10/2016-2021)
 - a) rapport de la commission permanente
 - b) décision du conseil
6. Règlement sur la protection des arbres (préavis No 11 – 2016-2021)
 - a) rapport de la commission permanente
 - b) décision du conseil
7. Règlement du Conseil général (préavis No 12 – 2016-2021)
 - a) rapport de la commission permanente
 - b) décision du conseil
8. Divers et propositions individuelles

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 40 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

BUFFET Frank GRANDJEAN Christian	MERZ Kathleen ROTH Mathilde	ZELLWEGER Jean-Michel
-------------------------------------	--------------------------------	-----------------------

2. Assermentations

Mme la Présidente procède à l'assermentation de Mme Josiane ARPAGAUS, et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil.



3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017

L'ordre du jour est accepté tel que présenté, après y avoir apporté une précision en page 5, à la demande de M. Christian **GRANDJEAN**, relative à la question de l'étude hydrologique effectuée dans le cadre du dossier de la Source de la Cressonnière. M. René **LAUCKNER** demande également 2 corrections en lien avec les termes utilisés concernant l'approbation des préavis. M. Pierre-Yves **KIRCHHOFER** s'exprime ensuite sur la question des travaux effectués sur la conduite devant la maison de Mme Käthe **CURTET**, et tient à préciser que les personnes concernées ont été avisées préalablement de ces travaux. Un courrier d'excuses a toutefois été adressé à Mme **CURTET** pour la bonne forme.

4. Communications de la Municipalité

Mme le Syndic salue l'assemblée et informe n'avoir aucune communication à faire, la dernière séance de Conseil ayant eu lieu en juin dernier.

Mme la Présidente reprend la parole et informe l'assemblée que la commission permanente n'est pas en mesure de déposer son rapport s'agissant du Règlement du Conseil (point 7 de l'ordre du jour). A ce sujet, M. Olivier **GRANDJEAN** a transmis un courrier le 25 juillet 2017 à l'intention du bureau du conseil, au nom de la commission permanente. Cet objet est donc retiré de l'ordre du jour.

5. Adhésion à l'association intercommunale de l'ORPC du district du Jura nord vaudois (préavis No 10/2016-2021)

a) rapport de la commission permanente

M. Olivier **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission permanente établi le 20 juillet 2017.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. René **LAUCKNER** demande quel est le municipal en charge du dossier. M. Jacques **CLAVEL** l'informe en être le responsable. M. **LAUCKNER** demande quelques détails concernant le montant du coût par habitant de cette association, qui se monte à Fr. 18.00. Il demande notamment si ce montant va rester stable, sachant que dans les autres associations intercommunales, la tendance est plutôt à la hausse. Il s'interroge également sur le nombre de personnes engagées dans cette association, à savoir 5.85 ETP (équivalent temps plein), et souhaite connaître leur fonction exacte. Il demande en outre pourquoi les petites communes n'ont pas de voix représentative, et pourquoi il n'y a pas de CODIR. (Comité de direction).

M. Jacques **CLAVEL** lui répond que si l'on prend l'exemple des pompiers, le coût par habitant n'a pas augmenté depuis 3 ans. Il est bien évident que l'on ne peut pas garantir que le montant restera



stable au fil des ans, mais il faut rester optimiste. Selon les calculs effectués, le montant par habitant pour l'ORPC est de Fr. 17.00, donc un peu plus bas que le coût projeté.

S'agissant de la question des 5.85 ETP, M. **CLAVEL** informe qu'il n'est pas en mesure de répondre pour l'instant, mais qu'une réponse lui sera communiquée lors du prochain conseil.

Mme le Syndic prend la parole pour préciser que la municipalité s'est battue pour avoir un montant par habitant. Bien que la commune n'ait pas de membre représentatif, elle ira aux assemblées.

M. **LAUCKNER** demande encore des précisions quant au plafond d'endettement, indiquant que notre commune devra être solidaire avec cette association.

Mme le Syndic indique que l'ORPC fonctionnera de la même manière que l'association scolaire de l'ASCOVABANO.

M. Mukhtar **HUSSEIN KHAN** précise que la protection civile actuelle a toujours bien fonctionné. Les petites communes y sont bien représentées. Il fait part de son expérience de membre de la commission de gestion durant près de 10 ans, confirmant que tout se passe bien.

b) Décision du Conseil

Le préavis 2016-2021-10 est accepté tel que présenté sans opposition ni avis contraire avec 4 voix sans opinion.

6. Règlement sur la protection des arbres (préavis No 11 – 2016-2021)

a) rapport de la commission permanente

M. Marcel **RIEDO**, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission permanente, qui s'est réunie en date des 11 et 20 juillet 2017.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. René **LAUCKNER** reprend la parole. Il demande pour quelles raisons la question liée aux arbres à risque n'est pas traitée dans le règlement.

M. Jacques **CLAVEL**, municipal en charge de ce dossier, répond que dans l'ancien règlement, rien n'était stipulé à ce sujet. Du moment que la commune a un garde-forestier et un employé communal, la municipalité a estimé qu'il était plus simple de traiter les différentes situations au cas par cas, en collaboration avec ces derniers.

M. Olivier **GRANDJEAN** précise que lorsque la commission a rencontré Mme le Syndic, il a également été évoqué la question du feu bactérien. En cas de mesure d'urgence, c'est bien auprès du garde-forestier et de l'employé communal qu'il faudra s'adresser.



Mme le Syndic rappelle que cette façon de faire a pour but de simplifier la procédure, et d'éviter de passer par une mise à l'enquête, longue et coûteuse.

b) décision du conseil

Le préavis 2016-2021-11 est accepté tel que présenté sans opposition avec 1 avis contraire et 5 voix sans opinion.

Mme la Présidente rappelle que le point 7 a été retiré de l'ordre du jour (préavis 2016-2021 – 12) et sera présenté lors du prochain conseil d'octobre 2017.

8. Divers et propositions individuelles

M. Marcel RIEDO demande s'il serait possible que le site internet de la commune soit plus régulièrement mis à jour, notamment s'agissant des publications des mises à l'enquête. Il demande également que les procès-verbaux des séances de Conseil soient publiés plus rapidement. Mme la Présidente rappelle que le procès-verbal ne peut être publié qu'une fois approuvé par l'assemblée. Il est donc normal que plusieurs semaines s'écoulent entre les publications.

Mme le Syndic indique qu'elle rendra attentif le greffe concernant les mises à l'enquête.

M. Jacques **BEHRA** demande des nouvelles quant à l'épicerie, fermée récemment.

Mme le Syndic rappelle que le bâtiment appartient à la coopérative JURAGRI. Son comité est en train de régler les dernières questions en lien avec le bail de Mme DA COSTA, ancienne tenancière. Il semble qu'une personne ait montré son intérêt pour reprendre le magasin. Toutefois, cet objet n'étant pas de la compétence de la municipalité, elle ne peut donner plus d'informations.

L'Assemblée est levée à 20 heures 35.

La Présidente :

Michèle **CHAROTTON**



La secrétaire

Sabine **HAUTIER**